



ARRETE DU 2 Décembre 2021

portant réglementation de la circulation

Sentier Rue Henri de L'Ecluse vers Chemin du Bois

pendant l'exécution du chantier du

**Centre Intercommunal d'Action Sociale
Du Cap Sizun**

Du 6 décembre 2021 au 21 janvier 2022

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/174

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 02/12/2021 présentée par le Centre Communal d'Action Sociale du Cap Sizun (**CIAS**) représenté par Mr GUERIN Stéphane, Encadrant Technique Biodiversité, sis 17, rue Lamartine BP 8 29770 AUDIERNE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'élagage, de débardage et d'évacuation réalisé par le **CIAS du Cap Sizun** et que ces travaux ont un fort empiètement sur le sentier reliant la rue Henri de l'Ecluse au Chemin du Bois;

ARRETE

ARTICLE 1

Du **6 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux d'élagage, de débardage et d'évacuation réalisés par le **CIAS du Cap Sizun**, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le sentier reliant la rue Henri de l'Ecluse au Chemin du Bois sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

L'interdiction de circulation sur la période indiquée à l'article 1 sera appliquée les lundis et mardis de **8h à 17h30** et le jeudi matin de **8h à 12h**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur : **CIAS du Cap Sizun**.

ARTICLE 4

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le **CIAS du Cap Sizun** conformément :

- aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

L'Encadrant Technique Biodiversité du **CIAS du Cap Sizun**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
Le Contrôleur des Travaux,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)
sur le chantier

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN



Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.